

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit** Sotin US 2000 Nettoyant surpuissant concentré
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange es utilisations déconseillées**
- 1.2.1 Utilisations pertinentes** Produit d'épuration.
- 1.2.2 Utilisations déconseillées** Aucun connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- Producteur / fournisseur** SOTIN GmbH & Co.KG  
Industriestraße 6  
55543 Bad Kreuznach / ALLEMAGNE  
Téléphone +49 (0) 671-8 94 89-0  
Téléfax +49 (0) 671-8 94 89 25  
Homepage www.sotin.de  
E-Mail info@sotin.de
- Service chargé des renseignements** Laboratoire
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** + 49 (0) 671 – 89489-0 Lu-Ve 7:30 – 18:00
- Société**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
Classification selon le règlement (CE) n° 1727 / 2008  
Skin Irrit.2 : H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit.2 : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- 2.2 Éléments d'étiquetage** Le produit est classifié es étiqueté selon le règlement CLP / GHS.

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement** ATTENTION**Mentions de danger** H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**Conseils de prudence** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.**Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient**  
< 5 % phosphates  
< 5 % agents de surface non ioniques  
< 5 % agents de surface anioniques  
Parfums

- 2.3 Autre dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
PBT : Non applicable.  
vPvB : Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants****Description**  
Le produit est un mélange.



Composants	EINECS/EG Reg.nr.	CAS	Teneur [%]	Classification
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	252-104-2 01-2119450011-60-xxxx	34590-94-8	1 - 5	Vlaueur limite indicative UE sur le lieu de travail
Dodecyl alcool, sodium salt		9004-82-4	1 - < 5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam.1, H318; Aqu. Chron.3, H412
Pyrophosphate de tétrapotassium	230-785-7	7320-34-5	1 - < 3	Eye Irrit.2, H319

**Indications complémentaires**

Ne contient pas ou moins de 0,1 % des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au RUBRIQUE 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'œil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.

**Après ingestion**

Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes. Transmettre cette fiche au médecin.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de soufre (SO<sub>x</sub>). Oxyde de carbone (CO<sub>x</sub>). Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Autres indications**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuel.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile). Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout / les eaux superficielles / les eaux souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir RUBRIQUE 7, 8, 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulation ce produit. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

**7.2 Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conservé uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines. Conservé les récipients dans un endroit bien ventilé. Conservé les récipients hermétiquement fermés.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (FR)**

Composant	[ml/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	Remarque générale
(2-Méthoxy-méthylethoxy)propanol	50	310	VME, TMP 84

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (EU)**

Composant	[ml/m <sup>3</sup> ]	[mg/m <sup>3</sup> ]	Remarque générale
(2-Méthoxy-méthylethoxy)propanol	50	308	8h, H

**DNEL****34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Industrie, inhalation, long terme – systémiques effets: 308 mg/m<sup>3</sup>

Industrie, dermique, long terme – systémique effets: 283 mg/kg bw/d

Consumer, orale, long terme – systémique effets: 36 mg/kg bw/d

Consumer, dermique, long terme - systémiques effets: 121 mg/kg bw/d

Consumer, inhalation, long terme–systémiques effets: 37,2mg/m<sup>3</sup>

**PNEC****34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

Soildu sol : 2,74 mg/kg dw

Sédiment (Eau de mer) : 7,02 mg/kg dw

Sédiment (eau douce) : 70,2 mg/kg dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP): 4168 mg/l

Eau de mer : 1,9 mg/l

Eau douce : 19 mg/l

**Remarques supplémentaires**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Pas d'information disponible.

**Protection des yeux**

Lunettes de protection (EN 166).

**Protection des mains**

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

En cas d'immersion :

&gt; 0,1 mm : Caoutchouc butyle, &gt; 120min (EN 374)

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

**Protection du corps**

Vêtement de protection.

**Divers**

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. Eviter le contact avec les yeux et la peau. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

**Protection respiratoire**

Non indispensable sous des conditions normales.

**Risques thermiques**

Pas d'autres informations disponibles.

**Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	liquide
Couleur	vert
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non applicable
pH	11,0
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	non déterminé
Point d'éclair [°C]	non déterminé

Taux d'évaporation	non déterminé
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosive	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	non déterminé
Densité relative [g/cm³]	1,02
Solubilité(s) avec l'eau	miscible
Solvants organiques	non déterminé
VOC (CE)	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol / eau	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité [°C]	non déterminé
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	non déterminé
Propriétés comburantes	non déterminé

**Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité**  
Voir le RUBRIQUE 10.3.
- 10.2 Stabilité chimique**  
**Décomposition thermique / conditions à éviter :**  
Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions avec les acides et les oxydants forts.
- 10.4 Conditions à éviter**  
Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.
- 10.5 Matières incompatibles**  
Acides forts, Oxydant fort.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**  
**Toxicité aiguë**  
**ATE-mix**  
Orale > 2000 mg/kg
- 34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**  
Dermique LD50 13000 – 14000 mg/kg Lapin (IUCLID)  
Oral LD50 5230 mg/kg Rat (IUCLID)
- 7320-34-5 Pyrophosphate de tétrapotassium**  
Oral LD50 ~ 2000 mg/kg bw Souris (IUCLID)

**Effet primaire d'irritation****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Mutagénicité sur les cellules germinales**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

**12.6 Autres effets néfastes**

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

**Produit**

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

070699 déchets non spécifiés ailleurs

**Emballages non nettoyés**

Après l'utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible. Après le nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150102 emballages en matières plastiques  
150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**RUBRIQUE 14: Informations relative au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR, RID, ADN, IMDG, IATA Non applicable

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR/RID/ADN**

MARCHANDISE NON - DANGEREUSE

**IMDG/IATA**

NOT CLASSIFIED AS « DANGEROUS GOODS »

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Marine Pollutant Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas d'information disponible.

UN "Model Regulation" -

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique****34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol**

LC50 / 48h 1919 mg/l *Daphnia magna*

LC50/ 96h > 1000 mg/l *Poecilia reticulata*

ErC50 / 96h > 969 mg/l *Pseudokirchneriella subcapitata*

**12.2 Persistance et dégradabilité****Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration**

Dans les stations d'épuration, le produit peut entraîner la formation de mousse.

**Biodégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions de CEE**

1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/EWG (2008/47/EG); 453/2010/EG

**Règlements de Transport**

ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014)

**Réglementations nationale (FR)**

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

**Observer les restrictions d'emploi**

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

**VOC (1999/13/CE)**

ca. 3%.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****16.1 Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16.2 Acronymes et abréviations**

ADN:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	Chemical Abstract Service
CLP:	Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
DNEL:	Derived No Effect Level
EC50:	Median effective concentration
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
Erc50:	means EC50 in terms of reduction of growth rate
EmS:	Emergency Schedules
GHS:	Globally Harmonised System
IATA:	International Air Transport Association
IBC-Code:	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO:	International Civil Aviation Organisation
IFA:	Institute de protection contre les maladies et les accidents du travail
IMDG:	International Maritime Dangerous Goods Code
INRS :	Institut national de recherché et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LC50:	Lethal concentration, 50%
IUCLID:	International Uniform Chemical Information Database
LD50:	Median lethal dose
MARPOL:	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOEL:	No Observed Effect Level

OECD:	Organisation for Economic Co-operation and Development.
PBT:	Persistent, bioaccumulative and toxic substance
PNEC:	Predicted No Effect Concentration
REACH:	Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
VLCT :	Valeur limite court terme
VME :	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Professionnelle
VOC:	Volatile organic compounds
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
Aqu. Chron.3:	Hazardous to the aquatic environment – Chronic Hazard, Category 3
Eye Dam.1:	Serious eye damage, Hazard Category 1
Eye Irrit.2:	Eye irritation, Hazard Category 2
Skin Irrit.2:	Skin Irritation, Hazard Category 2

**16.3 Autres informations sections modifiées**

SECTION 1 + 8 + 9 + 11+ 12+14

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un Rapport juridique contractuel